

Le CDHS

Le Comité Départemental d'Hygiène Sociale (CDHS) est une association reconnue d'utilité publique, financée et missionnée par les pouvoirs publics (via l'ARS d'Auvergne Rhône-Alpes) pour entre autres lutter contre le tabagisme.

Le CDHS comprend 6 entres de Santé et de Prévention répartis dans le Rhône.

Le tabagisme est la première cause de mortalité évitable en France et constitue un des principaux facteurs de risque de cancers, de maladies cardiovasculaires et de maladies respiratoires.

Bien qu'en diminution, la prévalence du tabagisme reste en France à un niveau élevé.

La lutte contre le tabagisme a été renforcée depuis 2014 avec la mise en place de plans nationaux dont découlent un certain nombre de mesures telles que le paquet neutre, le remboursement des substituts nicotiques comme n'importe quel médicament, des campagnes de prévention renouvelées avec l'opération « Mois Sans Tabac ».

Les six centres du CDHS proposent des consultations individuelles gratuites d'aide à l'arrêt au tabac encadrées par des médecins tabacologues ou addictologues et des infirmiers formés en tabacologie dans un délai rapide de prise de rendez-vous.

Une prise en charge individuelle de qualité est proposée, en respectant le rythme du patient, son environnement, ses habitudes alimentaires, son hygiène de vie et ses co-addictions.

Prise en charge du Sevrage

Généralement la durée d'un suivi est de 6 mois à 1 an, cette durée est évaluée par le médecin.

La prise en charge du sevrage comporte trois niveaux :

Entretiens initiaux et de motivation



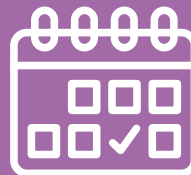
Ils ont pour objectif d'évaluer la situation tabagique, de faire évoluer le patient dans son processus de maturation et renforcer son engagement au changement.



Consultations de sevrage

Elles ont pour objectif l'arrêt effectif de la consommation de tabac.

Consultations de suivi



Elles sont primordiales pour maintenir l'arrêt du tabac, pour mener une réflexion et un travail autour des situations à risque pour prévenir les reprises de la consommation de tabac.

Elles peuvent être exceptionnellement réalisées en distanciel

Les substituts nicotiques

Les substituts nicotiques sont efficaces pour vous aider à arrêter le tabac : ils augmentent vos chances de réussir de 50 % à 70 %.

Les substituts nicotiques sont des médicaments à base de nicotine que l'on utilise pour soulager les symptômes liés au manque quand on arrête de fumer.

Ils existent sous plusieurs formes : patchs (à diffusion lente) ou gommes, pastilles, comprimés à sucer...

La durée d'un traitement avec des substituts nicotiques est de 3 à 6 mois selon les personnes.

Depuis le 1er janvier 2019, les substituts nicotiques sont remboursés à 65 % par l'Assurance Maladie. Le ticket modérateur peut être pris en charge par votre complémentaire santé.

Ils peuvent être délivrés gratuitement par le

CDHS

